



Pour citer cet article :

Heuyer (Georges), « Définition psychiatrique de la fugue et du vagabondage », *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, n°5-6, mai-juin 1954, p. 205-216.

Chazal (Jean), « Définition de la fugue et du vagabondage chez l'enfant : psychiatrie et jurisprudence », *Revue de neuropsychiatrie infantile et d'hygiène mentale de l'enfance*, n°5-6, mai-juin 1954, p. 217-219.



Enfants en justice
XIX-XX^{ème} siècles

DEFINITION PSYCHIATRIQUE DE LA FUGUE ET DU VAGABONDAGE

par G. HEUYER

D'après LITTRÉ, fugue au sens propre signifie « fuite »; vagabondage signifie le fait d'errer, de courir le monde; par extension et dans un sens péjoratif, être sans état, sans domicile, sans aveu. Dans sa définition, apparaissent déjà les rapports de la fugue avec la délinquance.

Pour LAROUSSE, la fugue est une escapade, le vagabondage l'état de celui qui erre sans domicile.

DENY en donne une définition plus psychiatrique : le vagabondage est le fait d'errer sans pouvoir ou sans vouloir revenir à un domicile fixe.

Nombreux sont les travaux qui ont traité des fugues et des vagabondages des mineurs. Il nous paraît utile de les rappeler car on retrouve chez beaucoup d'anciens auteurs, des faits et des théories présentés comme des nouveautés chez de plus jeunes. Les juristes ont été les premiers intéressés par les fugues et les vagabondages des mineurs :

Jean HELIE : Le vagabondage des mineurs. Thèse de Droit, Paris 1889. On y trouve la formule célèbre : « Le vagabondage est pour les mineurs l'école primaire du délit, de même que la prison leur sert d'école supérieure avec le casier judiciaire comme diplôme ».

Jean ROZEY : Les enfants vagabonds. Thèse de Droit, Toulouse, 1900.

MEURICE : Les fugues chez les enfants. Thèse de Médecine. Paris, 1899.

Les médecins commencent à s'intéresser au problème psychiatrique des fugues de l'enfance: MEURICE reconnaît la suggestion jointe au manque de surveillance comme étant la grande cause des fugues enfantines.

M. ALBANEL, célèbre juge d'instruction qui a étudié le crime dans la famille a fait un rapport sur la protection des enfants contre le vagabondage et la mendicité au Congrès international de l'Assistance publique et de Bienfaisance privée de 1900. Il déclare que beaucoup d'enfants font du vagabondage comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir.

Henri JOLY, dans « Le combat contre le crime » et « L'enfance coupable » (1891), étudie le vagabondage de l'enfance. Il insiste sur l'influence prépon-

dérante de l'abandon matériel ou moral de l'enfant dans la genèse des délits qu'ils commettent et dans lesquels on peut faire rentrer le vagabondage (Ses observations ont été recueillies au Patronage d'Henri Rollet). Il constate déjà que 85 % des enfants vagabonds ont une situation de famille défectueuse d'où défaut de surveillance et mauvaise éducation.

RAYMOND et JANET étudiant les fugues dans « Névrose et idées fixes » (1908), trouvent aux fugues les caractères suivants :

- 1° L'impulsion irrésistible;
- 2° L'accomplissement intelligent et coordonné en harmonie avec les circonstances extérieures.
- 3° L'amnésie consécutive.

Ces caractères ont un aspect tellement pathologique qu'ils ne s'appliquent qu'à une partie des fugues de l'enfant.

R. BENON et P. FROISSART étudiant : « Fugues et vagabondage, définition, étude clinique », (Ann. méd. Psychol. 1908) et « Les fugues en pathologie mentale », (Journal de Psychologie, 1909), donnent de la fugue la définition suivante : « Etat morbide de l'activité, accidentelle, transitoire qui survient par accès » et qui a généralement à sa base une impulsion. Quant au vagabondage, c'est un « état morbide habituel de l'activité au cours duquel le malade exécute des marches, voyages, etc., sous l'influence de troubles psychiques. »

BERGERON a raison quand il dit qu'il est mal aisé de définir le vagabondage au point de vue psychiatrique.

M. CHAZAL en donnera la définition pénale, qui a été légale jusqu'en 1935.

En 1909, JOFFROY et DUPOUY publient leur livre essentiel sur « Fugues et vagabondages, étude clinique et psychologique » (Paris, Alcan, 1909); c'est un travail classique qui répond à une vue d'ensemble et théorique.

Ils étudient le parallélisme entre troubles intellectuels et troubles moteurs : les myopsychies de JOFFROY, la débilité motrice de DUPRÉ et MERKLEN (1909); le cerveau de l'enfant imparfaitement organisé se prête aux fonctions d'acquisition plus qu'aux fonctions d'élaboration. *L'enfant imite, est suggestible, a tendance au psittacisme.* Il est dominé par l'impression du moment, les réflexes et le jugement sont insuffisants. Son appétit du plaisir, son imagination, son impulsivité le guident. JOFFROY et DUPOUY décrivent trois catégories d'enfants fugueurs :

1° *L'enfant normal :*

Celui-ci déserte le domicile par imitation, suggestion (entraîné par une volonté supérieure), attiré par son imagination, sa curiosité, l'appât du plaisir. En outre, les mauvaises fréquentations jouent un rôle évident ; fugues collectives ou à deux (petits robinsons). Il s'agit donc de fugues par carence éducative.

2° *L'enfant dit anormal :*

Sur celui-ci, pèse une lourde hérédité. C'est un enfant vicieux, pervers, sou-

vent hérédo-alcoolique, paresseux, gourmand, parfois précocement érotique dont les fugues ont pour objectif la maraude et la rapine. Il faut noter en outre son amour du grand air et l'horreur instinctive du renfermé (les trimardeurs de Pitres et Regis).

3^e L'enfant dit pathologique au sens médico-légal :

Enfant atteint d'une affection mentale. C'est ainsi que le vagabondage s'observe dans les états d'idiotie, d'imbécillité, de débilité mentale simple. Il y faut rattacher l'automatisme ambulatoire de l'épileptique, la fugue hystérique, celle de la démence précoce. Tels sont aussi les aliénés migrants (FOVILLE), les paranoïaques ambulatoires, les angoissés, les passionnés sexuels.

En 1914, HEUYER dans sa Thèse « Enfants anormaux et délinquants juvéniles » (Thèse de Paris, 1914), insiste sur le côté pathologique des fugues et vagabondages et sur le côté social : « La question morale est une question sociale ».

En 1928, NERON publie sa Thèse sur l'enfant vagabond (Thèse de médecine, Paris, 1928). Cet auteur, devant la diversité des types des fugues, renonce à en donner une définition : « Sont considérés comme vagabonds ceux qui ayant quitté le domicile de leurs parents ou tuteurs ont été trouvés soit errants, soit logeant en garni ». Il cite des statistiques démonstratives de la fréquence des fugues et vagabondages chez les enfants qui passent devant le Tribunal de la Seine : 31 %. Il insiste aussi sur les causes sociales : 20 % de causes sociales pures.

80 % de causes psychiatriques : parmi celles-ci, il faut distinguer :

— les psychoses infantiles, la démence précoce, les encéphalites, les débilités mentales;

— les troubles du caractère, avant tout l'instabilité (75 % des cas), mais aussi les perversions, les états paranoïaques. Il montre la fréquence des complications qu'entraînent ces faits, prostitution chez la fille, pédérastie chez le garçon (7 % des cas).

Ce que NERON appelle causes psychiatriques est certainement encore marqué de la tendance constitutionnaliste. Actuellement, la question n'est plus posée de la même manière.

En 1933, HEUYER et DUBLINEAU (« Réactions d'opposition »), montre que la fugue réalise un des aspects de l'opposition au milieu, l'enfant n'étant pas seulement mu par souci d'imitation.

En 1940, Mlle ABRAMSON (« L'enfant et l'adolescent instables » - Alcan) étudie l'instable sous l'angle de son triple développement moteur, intellectuel, et affectif; elle met en évidence les troubles de l'attention chez l'instable et caractérise le phénomène psychomoteur qui entraîne aux fugues.

En 1942, dans notre enquête faite au cours des années 1938 et 1939, et portant sur 400 enfants délinquants, nous notons les chiffres suivants :

	ISOLÉ	EN BANDE
Simple	16 %	2,9 %
Associé à vol	4 %	
Associé à la prostitution féminine : 10 %.		
Associé à la prostitution masculine : 4 %.		
2° Importance des dissociations familiales : 88 % des cas.		
3° Nous montrons également l'intrication des facteurs biologiques, héréditaires et sociaux.		

En 1942, MENUT, dans sa thèse que nous avons inspirée, sur « Le rôle de la dissociation familiale dans la genèse des troubles du caractère (Thèse de Paris, 1942), montre que sur 839 dossiers examinés, 500 enfants, soit 65,6 % appartiennent à des familles dissociées.

Dans notre rapport sur « La Psychopathologie de l'enfance victime de la guerre » (Zurich, 1945), (Sauvegarde Janvier 1948), nous insistons sur la montée en flèche de la délinquance pendant la guerre. Nous montrons aussi le rôle étroit des conditions créées par la guerre et l'occupation et surtout l'énorme augmentation des cas de dissociation familiale. Nous insistons sur la fréquence des délits commis en bande.

Les mêmes constatations ont été faites par Mme MARCUS-JEISLER (Effet psychologique de la guerre et les jeunes gens en France - Sauvegarde, Février 1947). On en retiendra l'effet relatif au vagabondage rapporté par les organismes de service social :

En 1942, sur 329 délinquants, 121 cas de vagabondage ;

En 1943, sur 531 délinquants, 153 cas de vagabondages ; alors que l'Aide morale de la jeunesse donne les chiffres suivants :

En 1939, sur 378 délinquants : 80 vagabonds;

En 1940, sur 303 délinquants : 22 vagabonds, avant l'exode;
32 vagabonds après l'exode;

En 1941, sur 484 délinquants : 132 vagabonds ;

En 1942, sur 454 délinquants : 100 vagabonds;

En 1943, sur 470 délinquants : 51 vagabonds;

En 1944, sur 798 délinquants : 130 vagabonds.

M. CHAZAL a rapporté aussi la montée en flèche des cas de vagabondage au Tribunal des enfants de la Seine :

En 1939 : moyenne, 41 cas par mois.

En 1944 : moyenne de 53 cas;

En 1945 : moyenne de 69 à 120 cas.

Il ajoute que 90 % des jeunes vagabonds (et 70 % des petits délinquants), ont vécu dans des foyers dissociés.

LA PSYCHANALYSE

La psychanalyse a fourni son apport dans l'étude des fugues et leur psychogénèse. LACACHE a étudié : « La fugue et la fuite de soi-même ». Il expose le sens de la conduite par rapport à une situation. Celle-ci se compose :

1^o De circonstances extérieures dont l'ensemble constitue l'entourage, le monde personnel, le milieu extérieur.

2^o De circonstances intérieures : attitudes déterminées au cours de l'histoire individuelle et enfantine et en fonction desquelles la situation est vécue et interprétée. Vivre une situation est une façon de réagir.

Pour qu'une situation détermine une conduite, il faut qu'elle soit conflictuelle.

La fugue tend beaucoup plus à réduire une tension intérieure pénible qu'à réaliser une adaptation réelle à un conflit extérieur. LAGACHE rappelle un résumé de WALLON : « La fugue peut aussi se produire pour elle-même; appétence de l'inconnu, de l'imprévu, des rencontres sans attache avec le passé, des situations toujours nouvelles et sans obligation ni contrainte. Elle peut être enfin une fuite non du milieu mais de soi-même. C'est une angoisse obscure qui talonne le patient et l'oblige sans cesse à quitter sa plus récente étape comme si elle était responsable du tourment qu'il porte en lui-même. Certaines fugues à répétitions, solitaires, sans but, sans joie, misérables, inexplicables semble-t-il pour l'enfant lui-même, paraissent dues à des bouffées d'ennui, de détresse intime dont les causes physiologiques sont celles de l'angoisse ».

LAGACHE conclut que la fugue peut avoir le sens :

- 1^o D'une fuite du milieu;
- 2^o D'une libération vers le nouveau, vers l'inconnu;
- 3^o D'une fuite de soi-même.

Dans ce troisième cas, apparaît avec le plus de pureté le rôle de la fugue comme résolution d'une tension intérieure et il donne plusieurs exemples.

La conduite litigieuse, la fugue, n'ont été que la tentative de solution d'un conflit latent en rapport, le plus souvent, avec l'insécurité domestique.

Dans le même sens, voici le résultat d'une enquête faite et publiée en avril 1950 dans une maison d'enfants psychopathes : HAWTHORNE - CEDAR - KNOLLS SCHOOL près de New-York.

137 garçons, 62 filles de 13 à 17 ans, amenés pour névrose, troubles caractériels, voire même schizophrénie s'accompagnant d'école buissonnière, fugues, vols, délits sexuels, conflits avec les parents, agressivité :

- 14 % des enfants ont vécu en institution;
- 24 % dans des foyers nourriciers;
- 25 % seulement des enfants ont été élevés par les parents.

C'est une des applications de l'*hospitalisme* élargi dans le domaine social (SPITZ, BOWLBY, Mme ROUDINESCO).

KEMP à Copenhague, sur 530 prostituées, montre qu'un tiers d'entre elles n'ont pas été élevées dans un foyer familial, mais dans des conditions changeantes et difficiles (in BOWLBY).

Il n'existe que peu de documentation sur les *bandes d'enfants vagabonds* :

En Allemagne, avant l'hitlérisme : Les Wander Vögel. En Italie : les Shoes shine (le film Siuscia), mais les Italiens affirment que ces bandes n'ont pas existé. En Russie : Le centre Bolchevo dirigé par MAKARENKO ; mais il n'y a pas de traduction d'ensemble des œuvres de l'éducateur russe que l'on ne connaît que par des fragments et des interprétations.

En France, il y a eu quelques bandes autour de Dunkerque et de Gravelines en 1940. Celles-ci ont été rapidement dissoutes. M. CHAZAL a décrit des bandes d'enfants qui s'observent par quartiers, par groupe de maisons (H.B.M.), à Paris et en banlieue. Dans ces bandes d'enfants, intervient la psychopathologie du groupe avec les composantes concernant le rôle du chef et les règles de la composition du groupe.

En 1950, paraît le livre des GLUECK sur l'enfant délinquant ; dans un chapitre consacré à l'enfant dans la communauté, ces auteurs comparent la fréquence de la fugue chez 500 enfants délinquants et chez 500 non délinquants.

	DÉLINQUANTS	NON DÉLINQUANTS
Ne pas rentrer le soir à l'heure.	455 : 91 %	34 : 6,8 %
S'introduire sans payer dans une salle de spectacle	334 : 66,6 %	50 : 10 %
Fugues	295 : 59 %	6 : 1,2 %

En 1950, KOHLER énonce quelques réflexions sur la fugue et le vagabondage chez l'enfant et l'adolescent (Pédiatrie, 1950, n° 3).

Il montre comment, après la 2^e guerre mondiale, les problèmes que posent l'enfant fugueur ou vagabond ont pris une acuité nouvelle et pressante en Europe.

Partant, dit-il, de considérations purement sociales, il aboutit à la Neuro-Psychiatrie sans qu'à aucun moment une coupure puisse être faite. Estimant que le juge des enfants a une personnalité aussi autonome que le Neuro-psychiatre d'enfants, sans qu'il l'ait dit expressément, il paraît désirer la collaboration de l'un et de l'autre.

Au point de vue de la réadaptation, il retient les deux formules en cours :

Celle des équipes d'amitié.

Celle des républiques et des villages d'enfants qui groupent sous ces étiquettes des réalisations très diverses.

En 1950, M. BERGERON fait une étude d'ensemble sur les fugues et le vagabondage chez l'enfant (Ann. méd. psych. Mai 1950) et il rapporte les résultats de son expérience de 2 ans de fonctionnement d'un centre d'observation pour vagabonds juvéniles. Il conclut que :

1^o Le vagabondage juvénile dont il est malaisé de dissocier les fugues est un fait complexe bio-psicho-sociologique que l'on ne peut valablement étudier que dans la perspective d'une conduite psycho-sociale, d'où la nécessité de recherches convergentes dans ces divers domaines ; méthodes nouvelles d'examen, techniques biologiques, psychologiques, médico-pédagogiques, médico-sociales, etc., variées et renouvelées.

2° Le décret du 30-10-1935, loin d'être amenuisé ou battu en brèche, doit être consolidé et surtout appliqué. Les enfants fugueurs et vagabonds, victimes d'une carence éducative sont curables. Leur assistance, leur placement, ne peuvent être réalisés que par le centre d'observation et son complément indispensable, le centre de rééducation.

Conclusion. En résumé, de toutes ces études, il résulte :

1° Que la fugue de l'enfant, simple au début dans la forme d'école buissonnière, brève, accidentelle, aboutit au vagabondage qui est une fugue prolongée et surtout récidivante.

2° Que la fugue et le vagabondage du mineur sont très souvent à la base de sa délinquance; ils peuvent être aussi sa conséquence.

3° Que la fugue et le vagabondage sont quelquefois nettement pathologiques.

4° Mais le plus souvent, ils sont fonction d'un état affectif, passager ou prolongé, en rapport avec les mauvaises conditions familiales du milieu, celles-ci pouvant exercer leur action après un long intervalle de temps.

5° Chaque fugue et vagabondage de l'enfant pose un problème affectif et social individuel.

6° Enfin les fugues en compagnie et la constitution de bandes d'enfants vagabonds pose la question importante de l'étude de la constitution des groupes.

LE PROBLEME DE L'ECOLE BUISSONNIERE

RAPPORTS DE LA VIE SCOLAIRE AVEC LA DELINQUANCE INFANTILE

DÉFINITION

Dans la définition de Littré, Ecole buissonnière signifie « école tenue par les hérétiques, dans les lieux écartés de la campagne », mais, parlant d'un écolier, faire l'école buissonnière, c'est aller jouer au lieu de se rendre à l'école. Cette fugue se rencontre sous diverses formes :

Ecole buissonnière isolée, faite une fois par hasard, déterminée par la crainte (leçons non sues, devoirs non faits, perspective d'une composition, retard épisodique). Elle peut être un accident, mais une absence comporte déjà un danger de récidive : « Tout sujet dans des conditions identiques et dans des circonstances extérieures identiques récidive ». Aussi est-ce à cette première occasion qu'il faut examiner l'enfant et ne pas attendre le moment de la délinquance.

Ecole buissonnière à répétition qui va se faire, soit en solitaire, soit en bande. La récidive de l'Ecole buissonnière solitaire peut être le fait :

A) d'enfants paresseux : certains sont paresseux parce qu'ils ne peuvent pas travailler (débiles mentaux), d'autres parce qu'on n'a pas trouvé pour eux de centre d'intérêt. Certains préfèrent la paresse au travail; ce sont en général des enfants inadaptés, ayant tendance au mensonge.

B) Il peut s'agir d'enfants rêveurs schizoïdes, séparés du milieu extérieur, aimant contempler la nature. Ils sont des émotifs, sensibles aux reproches, réticents, grands liseurs et imaginatifs.

C) Parfois, il s'agit d'enfants aux tendances perverses. Ce sont des paresseux invétérés, menteurs, voleurs, souvent érotiques. Ils profitent de l'école buissonnière pour satisfaire leurs instincts.

D) D'autres font l'école buissonnière par révolte : ils passent devant l'école et vont ailleurs ; c'est pour eux que le maître est toujours injuste.

Envers tous ces enfants, d'importants problèmes se posent : l'habitude une fois prise, est difficile à redresser.

L'Ecole buissonnière en bande se pratique assez souvent à deux. Il y a toujours un chef ; celui qui est le plus fort, le plus intelligent ou le plus autoritaire, et un soldat chez qui existe un élément de faiblesse et d'obéissance. Il s'agit d'un débile suggestible ou d'un émotif, d'un timide se laissant entraîner. Il y a adhésion par similitude de goûts et de désirs. On retrouve souvent un élément sexuel : homosexualité latente ou avouée et réalisée.

Parfois il s'agit de bandes d'enfants constituées localement. Ces bandes sont stéréotypées et comprennent : 1^o Le chef ; ce n'est pas toujours le plus intelligent ; c'est le plus résolu ; il est souvent inactif, il fait marcher les autres et sait ne pas se faire prendre ; 2^o Les hommes de main ; ce sont les « seconds », disciplinés, obéissant au chef, jouant un rôle actif ; 3^o Les débiles ; dans une bande, leur présence est constante ; ce sont eux qui se font prendre, car ils agissent maladroitement.

Si on considère maintenant les types d'enfants qui font l'école buissonnière, nous retrouvons successivement :

1^o *Le débile mental* qui a agi par suggestibilité, entraînement ou dressage ou par impulsivité car il est incapable de résister à ses appétits.

2^o *L'enfant émotif et timide* ; il a peur de son maître, car il est souvent puni ; il a peur des réactions de ses parents, des punitions ou des sévices qui l'attendent à la maison. Cette crainte l'amène à prolonger sa fugue ; n'osant pas rentrer, il rôde autour de la maison, couche dans la cave ou la cage de l'escalier.

3^o *L'enfant obsédé* qui ne fait que rarement l'Ecole buissonnière car celle-ci s'accompagnerait d'une lutte anxieuse qu'on retrouve rarement.

4^o *L'enfant épileptique* dont la fugue est le fait d'une impulsion irrésistible et amnésique. Ces cas sont exceptionnels. Mais l'épileptique a des impulsions conscientes par irritabilité et « coups de tête ».

5^o *L'enfant instable* est le type de l'enfant qui fait l'Ecole buissonnière. Il est turbulent, perpétuellement en mouvement, dans la famille et à l'école il se rend insupportable par sa turbulence, son bavardage, ses troubles de l'attention. À Paris, il aime à passer sa journée dans le métro ; parfois, il veut entreprendre un voyage lointain. Arrêté, il refuse de donner son nom et raconte des histoires romanesques où il est difficile de retrouver la vérité. Ces instables sont des candidats au vagabondage.

6^o *Le paranoïaque*. Il s'agit de la paranoïa ambulatoire telle que l'ont décrite JOFFROY et DUPOUY. Enfants qui veulent vivre leur vie et dont le goût de la liberté, l'orgueil, la révolte contre l'entourage familial et les maîtres de l'Ecole

conduisent à des fugues longuement préparées, souvent teintées d'arrogance et de fanfaronnade.

7° *Les pervers.* Chez de tels enfants, l'école buissonnière accompagne ou suit un vol. Pour admettre la perversion, il faut que l'on constate tout le syndrome de malignité basé sur l'indifférence absolue et le manque d'affectivité. Certains auteurs parlent d'état asocial, d'autres, d'état pseudo-social. Quelle que soit l'origine de ces perversions, constitutionnelles ou acquises, on retrouve un ensemble de caractères communs : instinct de destruction, malignité, manifestations érotiques, paresse, préméditation, inintimidabilité, incorrigibilité. En fait, certaines conduites perverses sont réactionnelles, conditionnées par une situation affective pénible (L. MICHAUX).

AGE DU DÉBUT DES FUGUES

Etudiant l'âge du début des fugues chez un groupe de 500 délinquants et de 500 non délinquants. Sp. et E. GLUECK donnent le tableau suivant :

	DÉLINQUANTS	NON DÉLINQUANTS
Avant 8 ans	. . .	20 %
8 ans	11 %
9 ans	16 %
10 ans	15 %
11 ans	11 %
12 ans	10 %
13 ans	8 %
14 ans	5,3 %
15 ans	1 %
16 ans	0 %
		2 %
		8 %
		4 %
		1,4 %
		0 %
		1,4 %
		1,9 %
		2,3 %
		2,3 %
		1 %

C'est donc jusqu'à 9, 10 ans que se produisent au maximum les fugues des délinquants et au cours de la pré-puberté, il existe une sorte de période de latence dans le vagabondage.

RAPPORT DE LA DÉLINQUANCE INFANTILE AVEC LE DEGRÉ D'INSTRUCTION SCOLAIRE

Le manque de scolarité est un des facteurs les plus importants de la délinquance infantile. Dans notre enquête de 1939 nous avons trouvé les chiffres suivants :

4 % des enfants n'ont fréquenté aucune école ;

46 % la fréquentent régulièrement.

50 % la fréquentent irrégulièrement.

Ces derniers à cause de la mauvaise volonté des parents, de maladie, de changement d'école.

8,7 % ont été renvoyés d'une école ;

3 % de trois écoles ;

0,69 % de plus de trois écoles.

Les troubles du caractère étaient en cause dans 12 % des cas de scolarité régulière.

Si l'on considère maintenant le type des écoles fréquentées, l'on trouve les chiffres suivants :

62 % fréquentaient une école publique, gratuite ;

2,7 % une école libre, payante ;

31 % fréquentaient les 2 types d'école.

Ces chiffres mettent en évidence surtout l'origine sociale des enfants.

NIVEAU SCOLAIRE

Si l'on considère les rapports existant avec le retard scolaire, l'on note que :

6,2 % de ces enfants sont des illettrés ;

28,3 % ont un niveau scolaire normal ;

65,5 % ont un retard scolaire plus ou moins considérable.

Parmi ceux-ci 30 % sont des débiles ; le retard scolaire est donc plus fréquent que le retard intellectuel.

Parallèlement, ROUBINOVITCH avait noté, que sur 100 garçons détenus, 68 % n'ont pas le certificat d'études, 21 % le possèdent. Parmi les filles de Fresnes : 78 % savent à peine lire, écrire, compter.

Les chiffres de l'Administration pénitentiaire établis sur 1.386 pupilles donnent :

82 % d'enfants ayant un retard scolaire ;

18 % seulement ont un niveau scolaire normal ; ce sont les cas les plus graves, les récidivistes incorrigibles qui se trouvent dans les maisons d'éducation surveillée.

A l'Internat de Chanteloup qui n'admet que les enfants ayant moins de 14 ans ;

Sur 45 pupilles :

4 sont au cours préparatoire ;

34 au cours élémentaire ;

7 au cours moyen.

L'absence d'instruction a comme corollaire l'absence d'orientation professionnelle et d'apprentissage.

Parmi les enfants de notre enquête de 1939 :

44,6 % ont bénéficié d'un apprentissage ;

55 % n'en ont jamais fait.

D'ailleurs, parmi ceux qui ont fait un apprentissage, beaucoup l'ont commencé sans le terminer et cependant, 51 % de ceux-ci étaient aptes à un métier spécialisé.

On voit ainsi l'importance de la fréquentation scolaire devant la délinquance infantile.

1^o *Non fréquentation de l'école.*

Elle est imputable en général à la famille mais la carence relève de l'école si celle-ci n'avertit pas des absences et si le nécessaire n'est pas fait pour attirer l'enfant à l'école.

2^o *La fréquentation de l'école offre des circonstances favorables à la délinquance si :*

- a) Les trajets que suit l'enfant pour s'y rendre exposent :
- à une certaine indépendance ;
 - à une absence de contrôle de l'usage qu'il fait de son temps ;
 - aux spectacles de la rue : étalages, kiosques ;
 - aux fréquentations de hasard ;
 - aux fréquentations habituelles (mêmes gens rencontrés aux mêmes heures, dans les mêmes transports en commun) ;
 - aux tentations de la rue : fêtes foraines, kermesses, etc...

b) Les contacts avec les camarades. — Ceux-ci peuvent également fournir des occasions malgré le caractère légitime de la camaraderie scolaire : « La discipline de l'Ecole est l'école de la discipline sociale » mais elle est aussi une école de la *discipline de groupe*. Elle aide la camaraderie à s'organiser et prépare la constitution de la bande.

Le chef de bande copie l'instituteur ; il bénéficie d'une indiscipline favorable à son pouvoir quand le maître manque d'autorité.

c) L'ambiance éducative. — L'école peut, d'un garçon donné, faire ce qu'elle veut selon les méthodes éducatives employées ; il imite ce qui est sympathique. Mais elle peut aussi faire de lui un révolté car il s'oppose à ce qui lui est antipathique. Elle peut enfin le préparer à tout supporter et à accepter toutes les suggestions de la vie en groupe, le conduisant ainsi à un véritable automatisme.

d) Les méthodes d'enseignement. — L'enfant attend de l'école l'instruction mais aussi l'éclosion et le développement de sa personnalité.

L'Ecole qui ne donne que l'instruction ne remplit pas son but et l'autoritarisme du maître risque d'entraîner des réactions anti-sociales.

L'Ecole dont l'enseignement n'accroche pas l'intérêt de l'enfant conserve un caractère de contrainte sans la contre-partie nécessaire pour satisfaire les efforts imposés à l'Ecolier.

Il faut que l'autorité soit tempérée par l'intérêt et le goût de la liberté ; d'où l'intérêt des essais de classes nouvelles.

e) La personne du maître. — Celle-ci joue un grand rôle du fait de sa présence permanente, de son ascendance sur l'enfant. Souvent, il fait une identification au père avec les conséquences qu'elle comporte, si le père faible ou trop autoritaire est méprisé ou haï.

En outre, gestes et paroles du maître entraînent des réactions variables selon les tendances de l'ecolier :

- Rudesse ou indifférence avec les émotifs ;
- Mollesse avec les apathiques ;
- Impatience avec les coléreux ;
- Incompréhension avec le plus grand nombre.

Un maître qui comprend l'enfant peut avoir une action très grande sur la formation de cet enfant, et sur l'orientation de ses tendances sociales ou anti-sociales.

f) Le cadre matériel offert par l'école. — Celui-ci joue un rôle qui n'est pas négligeable, qu'il s'agisse d'absence de confort ou de bien-être (cantines

insuffisantes, inconfort matériel scolaire, fournitures scolaires en mauvais état) ou à l'inverse d'un excès de confort et d'attrait extérieurs par rapport au cadre familial. On peut se demander si l'opposition existant entre l'attrait de certaines écoles et la misère de l'habitat familial ne risque pas d'éveiller chez l'enfant des idées de facilité ou d'hédonisme ou au contraire le désir d'un effort personnel pour se garantir plus tard un habitat aussi attrayant. A Florence, le professeur CORDIGNOLA, directeur de l'école modèle Pestalozzi, installée, dans le quartier le plus misérable de la ville, nous affirmait que ses élèves tentaient de faire appliquer dans le milieu familial les principes de propreté et de tenue enseignés à l'école.

CONCLUSION

L'incidence de l'école buissonnière est banale, mais le fait mérite d'être étudié. Il faut en rechercher la cause dès la 1^{re} manifestation pour prévenir la fugue et le vagabondage ultérieurs.

Le rôle de l'école et des maîtres est capital dans la prévention de la délinquance infantile. Tout effort en faveur de l'école pour l'enfant normal et en faveur de la rééducation des inadaptés est rentable.

BIBLIOGRAPHIE

- ABRAMSON E. — L'enfant et l'adolescent instables. Alcan ed. 1940.
- AMADO G. — Ethique et Psychologie d'un groupe d'adolescents inadaptés. (*Evol. Psych.*). Ann. 1951, I, Janvier-Mars, pp. 3-30.
- R. BENON et P. FROISSART. — Fugues et vagabondages. (*Ann. méd. Psch.*, 1908).
- BERGERON M. — Fugues et vagabondages chez l'enfant. (*Ann. Méd.-psychol.*, mai 1950).
- J. BOWLBY. — Soins maternels et Santé Mentale. (O.M.S. Genève, 1951).
- CHAZAL J. — Les bandes d'enfants.
- DUPRÉ E. et MERKLEN P. — La débilité motrice. (*Congrès neur. et alien. de langue française*. Nantes, 1909).
- FOVILLE. — Les aliénés migrants. (*Soc. Méd.-Psychol.*).
- GLUECK Sh. et El. — Unraveling juven. Delinquency. (*The Commonw Fund* N. Y., 1950).
- HELIE Jean. — Vagabondage des mineurs. (*Thèse de Droit*, Paris 1889).
- HEUYER Georges. — Enfants anormaux et délinquants juvéniles. (*Thèse Paris*, 1914).
- HEUYER G. et DUBLINEAU J. — La réaction d'opposition. (*Arch. Méd. Enf.*).
- HEUYER G. — Psychopathologie de l'enfance victime de la guerre. (*SEPEG. Zurich*, sept. 1945. et *Sauvegarde*, janvier 1948).
- JOFFROY et DUPOUY. — Fugues et vagabondages. (*Paris Alcan*, 1909).
- JOLY Henri. — L'enfance coupable (1891).
- KOHLER. — Fugues et vagabondages chez l'enfant et l'adolescent. (*Pédiatrie*, 1950, n° 3).
- LAGACHE D. — Evolution et suite de soi-même. (*Evol. Psych. Ann.* 1947. IV, Nov.-Déc., pp. 1-16).
- MENUT. — Rôle de la dissociation familiale dans la genèse des troubles du caractère. (*Thèse Paris*, 1942).
- MEURICE. — Les fugues chez les enfants. (*Thèse Médecine, Paris*, 1899).
- NERON. — L'enfant vagabond. — (*Thèse Paris*, 1928).
- RAYMOND et JANET. — Névroses et idées fixes (1908).
- ROUDINESCO J. et APPEL G. — 1950, (*Sem. Hop. Paris*, 26, 2271).
- ROZEY Jean. — Les enfants vagabonds. (*Thèse de Droit, Toulouse* 1900).
- MARCUS-JEISLER. — Effet psychologique de la guerre sur les jeunes gens en France. (*Sauvegarde*, janvier 1947).
- SHELDON William H. — Varieties of délinquant Youth (*Harper and Brothers* N. Y. 1943).

DEFINITION DE LA FUGUE ET DU VAGABONDAGE CHEZ L'ENFANT PSYCHIATRIE ET JURISPRUDENCE

par M. le Juge CHAZAL,
Juge du Tribunal pour enfants de la Seine

Cette étude porte sur tous les cas de vagabondage observés chez les mineurs depuis 1944.

Il convient d'insister d'emblée sur la recrudescence du vagabondage dans les années qui suivirent la guerre 1939-1945 (1.700 cas de mineurs vagabonds pour Paris en 1945 contre 400 ou 500 dans les années d'avant-guerre). Cette recrudescence s'explique par les conséquences mêmes de la guerre sur le plan social et psychologique : dissociation familiale, exode, traumatismes affectifs, prestige du guerrier. Il faut sûrement incriminer aussi les conditions physiologiques déficientes de la guerre et de l'après-guerre et surtout la sous-alimentation, facteur d'instabilité psycho-motrice.

Dans plusieurs pays, se constituèrent à cette époque des bandes d'enfants vagabonds. Il s'agissait soit de *vagabondage complet*, organisé, accompagné de rapines, accompli par des groupes régis par une certaine discipline interne, soit de *vagabondage larvé* tel qu'il existe dans les grandes villes par exemple, bandes d'enfants recrutés par quartiers, par rue, par maison (H. B. M. en général). Dans certains arrondissements de Paris, comme le 18^e, le 20^e, le rôle du taudis et de l'hôtel meublé, des logements exigus dans la naissance de ces bandes d'enfants est évident. Le vagabondage trouve son terrain d'élection dans « la rue », où certains enfants passent la plupart des heures de la journée.

La définition juridique du vagabondage des mineurs comprend les conditions essentielles suivantes :

— Il doit s'agir de mineurs âgés de *moins de 18 ans* qui ont quitté le domicile familial ou ont été abandonnés par leur famille, qui sont sans travail et sans domicile sérieux, ou qui, même logés, tirent leurs ressources d'un métier prohibé ou de la prostitution.

Quelques exemples illustrent cette définition : c'est le petit provincial qui fait une fugue à Paris, fréquente les gares, essaye de gagner un peu d'argent en portant les valises ou encore fait des corvées aux Halles, cherchant à se faire embaucher. C'est la fille retrouvée dans un hôtel meublé, livrée à la prostitution. C'est le garçon débauché par les nombreuses occasions de prostitution homo-sexuelle.

Un décret-loi du 30 octobre 1935 fait sortir du cadre du droit pénal le mineur vagabond ; il n'est plus un délinquant, il ne peut donc être l'objet

d'une condamnation mais seulement de mesures de protection et de rééducation.

Ces mesures sont de 4 types :

1° La mise en *liberté surveillée*, mesure à laquelle se rattachent les problèmes de l'organisation des loisirs, de l'orientation professionnelle, de l'hygiène mentale, de la psychothérapie et même de l'alimentation et du logement, de l'action éducative sur le sujet lui-même et sur ses milieux de vie.

2° *Les placements familiaux*, trop longtemps organisés sur un plan strictement agricole et qui, de plus en plus, s'organisent maintenant autour de centres socio-psychologiques.

3° Le placement dans des *centres de rééducation* publics ou privés.

4° Le placement dans des *foyers de semi-liberté* ou foyers de « jeunes travailleurs », sous la direction d'un ménage d'éducateurs qui sait créer une atmosphère familiale que retrouve tous les soirs le mineur après son travail dans le centre d'apprentissage normal ou à l'atelier. De tels foyers résolvent aussi en partie le problème de la « *sortie* » du centre de rééducation, sortie qui, trop brutale, serait dans nombre de cas suivie de récidives à brève échéance.

D'autre part, le décret-loi de 1935 supprime l'inscription du fait de vagabondage au casier judiciaire du mineur. Celui-ci n'étant pas un délinquant est l'objet d'une mesure individuelle adaptée à sa personnalité grâce à l'enquête sociale, à l'examen médical et psychologique qui précèdent tout jugement de vagabondage de mineurs. Enfin ce jugement n'est pas prononcé par un Tribunal d'enfants mais par un juge — le juge des enfants. Il voit individuellement l'enfant dans son cabinet, il établit avec lui un contact personnel, familial, humain en un mot.

L'enfant vagabond n'est donc plus un délinquant.

A partir de l'ordonnance du 2 février 1945, le régime de la délinquance du mineur change et s'apparente à celui du vagabondage.

Les délinquants de moins de 13 ans ne peuvent être condamnés mais seulement soumis à des mesures protectrices. Les délinquants de 13 à 18 ans ne sont condamnés que dans des circonstances exceptionnelles appréciées par le juge lui-même (5 % à 8 % des cas en 1951). Ils ont un casier judiciaire spécial qui n'est communiqué qu'au Tribunal et jamais aux Administrations civiles ou militaires. Le juge peut prononcer la liberté surveillée sans renvoyer le mineur devant le Tribunal mais, par contre, il doit recourir à l'appareil du Tribunal (il préside le tribunal assisté de deux assesseurs) pour décider d'un placement en centre de rééducation.

Un grand progrès a été fait. De l'étude de la responsabilité personnelle du mineur — impossible à apprécier — on est passé à celle de la responsabilité de la cause du délit. D'autre part, les décisions prises par le juge ne sont jamais définitives mais peuvent être reconsidérées à tout moment. La matérialité du délit et son imputabilité ne sont pas remises en question (ce qui préserve « l'autorité de la chose jugée ») mais seulement la mesure éducative appliquée au cas

particulier. A tout instant, il faut, en effet, savoir modifier la mesure initiale selon les besoins du mineur et l'intérêt de son éducation.

Il faut, d'ailleurs, éviter que le fait de passer devant le tribunal pour enfants ne constitue un traumatisme psychologique nocif pour le mineur, ou, à l'opposé, une occasion d'exhibitionnisme moral. Pour cela, il est nécessaire de confier le mineur à un juge seul et de simplifier l'appareil judiciaire. Le contact avec le juge des enfants doit être confiant.

Dans le cas où la comparution devant le Tribunal pour enfants est inévitable, on restreint au maximum toute publicité, on ne discute pas le dossier de personnalité devant le mineur, le président ayant le droit de le faire sortir après l'interrogatoire, on le fait juger par le juge qui a mené l'enquête.

On comprend la nécessité d'une procédure souple, dépouillée de tout formalisme, visant avant tout la personne du mineur et permettant de la placer au centre du débat. On comprend aussi la nécessité d'une procédure rapide où les décisions suivant de près le délit, donnent toute leur efficacité aux mesures prises.

Il n'est pas enfin sans intérêt de noter que le juge des enfants doit parfois s'appliquer à donner au texte sur le vagabondage des mineurs une interprétation très extensive, ce texte lui permet alors d'intervenir auprès d'enfants pour lesquels les parents ne prennent pas l'initiative d'un placement bien que celui-ci soit nécessaire.

CONCLUSION

L'étude des facteurs du vagabondage et de la fugue chez le mineur appartient à la fois au juge des enfants et au psychiatre. A la base des comportements de vagabondage, on trouve en pratique une dissociation familiale dans 90 % des cas. Les erreurs éducatives imputables aux parents (faiblesse extrême, despotisme familial, indifférence parentale, conformisme hypocrite...) ont aussi la plus haute importance.

Dans la plupart des cas il y a frustration dans les besoins essentiels de l'enfant : l'amour, la sécurité, l'affirmation du moi, la liberté des loisirs. Par la fugue, l'enfant part à la recherche de ce dont il manque. De tels facteurs de frustrations affectives jouent souvent, d'ailleurs, sur un fond mental fragile (mauvaise résolution du complexe oedipien, enfant exalté, romanesque, rêveur, déséquilibré, voire névrosé). On ne saurait trop insister sur l'importance extrême des facteurs affectifs dans l'étiologie de la délinquance juvénile.